

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 011

**Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « La Brigade d'Agitateur de la Jeunesse » pour une représentation du spectacle « Jouets Interdits »**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2022-400 en date du 7 novembre 2022 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1er adjoint au Maire pendant l'absence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis du mercredi 11 janvier 2023 au dimanche 12 février 2023 inclus.

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la diffusion du spectacle « Jouets Interdits » de signer du contrat de prestation de service ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Un contrat de prestation de service est signé avec La Brigade d'Agitateur De la Jeunesse, sise à la Maison de la vie associative, 19 rue de la boulangerie – 93200 Saint-Denis ;

### **ARTICLE 2**

Le contrat est conclu pour 1 représentation le samedi 11 février 2023 à 10h30 ;

### **ARTICLE 3**

Le montant du présent contrat est de 1 070 euros TTC ;

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 janvier 2023

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué  
Jérôme CAUET

